



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision du Règlement Opérationnel
du SDIS du LOIRET**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** Le code général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le code de la Sécurité Intérieure,
- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée,
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du LOIRET,
- VU** La délibération 2021-B5 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 26 avril 2021,
- VU** L'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS du Loiret du 8 avril 2021,
- VU** L'avis favorable du Comité Technique du 14 avril 2021,
- VU** L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Loiret du 19 avril 2021,
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,

ARRÊTE

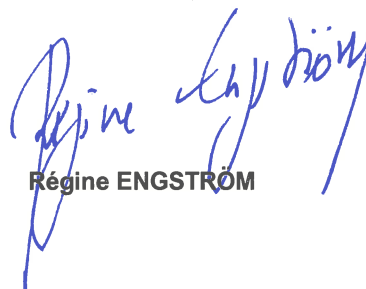
- Article 1^{er}** : Le règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et Secours du Loiret annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** : L'arrêté préfectoral n°12 du 20 janvier 2014 portant approbation du règlement opérationnel et toutes les autres dispositions antérieures sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- Article 3** : Conformément à l'article R 1424-42 du CGCT, le règlement opérationnel est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Article 4 :

M. le directeur de cabinet de Mme la Préfète du Loiret, Mme et M. les Sous-Préfets, Mmes et M. les Maires et Présidents d'EPCI, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 17 JUIN 2021

La Préfète,



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du SDIS, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans CEDEX ;
- un recours hiérarchique, au ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr